

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 9 novembre 2023

Adopté lors de la séance du Conseil communal du jeudi 14 décembre 2023

Présidence : Alberto FERNANDEZ

Membres : 43

Présents : 38

Excusés : MM. LECLERCQ Alain, MENTO Giuseppe, SCHEIDEGGER Frédéric
Mmes CHAPPUIS Fabienne, PASCHOUD Coralie

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 5 octobre 2023
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
8. Élection de la COGEST
9. Préavis n° 20-2023 : Mise en place d'un Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la durabilité
10. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

Il passe la parole à la secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote l'ordre du jour. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023

Personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023 est adopté à une large majorité moins une abstention.

5. Communications du Bureau du Conseil

Élections fédérales, 22 octobre 2023 : le Bureau électoral s'est réuni à cette occasion. 17 personnes ont œuvré à la saisie des bulletins sur la plateforme informatique de l'État de Vaud. Le dépouillement s'est bien déroulé.

Au Conseil national, la liste la plus votée à Cugy a été la liste numéro 7 (PS), avec environ 25% des voix, suivie de la liste numéro 9 (PLR), avec environ 16% des voix et de la liste numéro 16 (UDC) avec environ 13% des suffrages. Le détail est affiché au pilier public et est disponible sur le site internet de l'État de Vaud.

Au Conseil des États, les résultats de Cugy sont identiques aux résultats cantonaux : Pierre-Yves Maillard est arrivé en tête, suivi de Pascal Broulis, étant précisé que seul ce premier a été élu au premier tour.

Élections fédérales, 12 novembre 2023 : le Bureau électoral se réunira à nouveau à l'occasion du second tour des élections au Conseil des États.

Élections complémentaires, 4 février 2023 : tel qu'annoncé lors de la dernière séance du Conseil communal, une élection complémentaire du Conseil communal et de la Municipalité aura lieu le 4 février 2023. Une soirée d'information à la population se tiendra le lundi 4 décembre 2023 à 20h00 à la Maison villageoise. Cette séance sera annoncée par une PIO spéciale, qui sera distribuée dans les jours à venir. Le Président invite les Conseillers en fonction à encourager leurs connaissances à se présenter et remercie les Conseillers qui lui ont déjà communiqué des noms de personnes intéressées.

Mme Coralie PASCHOUD : le Président félicite Mme Coralie PASCHOUD, excusée lors de la présente séance, pour la naissance de son fils, Hugo, né le 20 octobre 2023. Le Bureau du Conseil lui adressera une attention dans les jours à venir.

Dates des prochaines séances du Conseil communal : le Président rappelle les dates des prochaines séances du Conseil communal qui ont d'ores et déjà été communiquées par mail,

soit les jeudis 8 février, 21 mars, 2 mai, 20 juin, 26 septembre, 7 novembre et 12 décembre 2024.

Souper du Conseil, juin 2023 : le traditionnel souper du Conseil aura lieu dans le courant du mois de juin 2023, de plus amples informations suivront.

Séance du Conseil communal du 14 décembre 2023 : le Président rappelle l'importance de la présence de chaque Conseiller à cette séance. En effet, en l'absence de quorum, le Conseil ne pourra délibérer sur le budget. Pour rappel, le budget doit être voté et remis aux autorités cantonales avant le 31 décembre 2023. Ainsi, faute de quorum, la situation sera très compliquée pour la Commune car elle ne pourra engager que des dépenses strictement nécessaires à la bonne marche de l'administration, tant et aussi longtemps qu'un budget n'aura pas été voté.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le Président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

M. J. KARLEN, représentant auprès SDIS Haut-Talent, indique qu'une assemblée s'est tenue le 10 octobre 2023 et avait principalement trait au budget 2024. Ce dernier présente un total de charges d'environ CHF 337'000.- et un total de recettes d'environ CHF 124'000.-. Il y a ainsi un excédent de charges d'environ CHF 212'000.-, à reporter sur les différentes communes en fonction du nombre d'habitants. À Cugy, le coût par habitant sera de CHF 24.12.-, soit une augmentation de 5.17% par rapport au budget précédent. Cette augmentation est notamment due à l'organisation d'une journée portes ouvertes pour les dix ans du SDIS, qui a été budgétée à CHF 10'000.-, ainsi qu'à une forte participation aux exercices, qui démontre la motivation du personnel. La Commission de gestion et des finances a relevé que le coût à charge des Communes est en constante augmentation depuis plusieurs années. Il a ainsi été demandé de stabiliser ces coûts pour les années à venir.

Par ailleurs, le commandant a fait part de son inquiétude au sujet du manque de personnel intervenant durant les journées de semaine et encourage les Communes à mettre à disposition leur personnel communal. 36 interventions ont eu lieu entre janvier et octobre 2023, dont 12 à Cugy. Le Conseiller relève finalement qu'aucun membre de la Municipalité de Cugy n'était présent à cette assemblée, que ce soit pour représenter le conseil intercommunal ou le CODIR.

M. L. TRIBOLET, représentant auprès de l'ASICE, indique que la COGEST a été sollicitée par le CODIR le 13 octobre 2023 pour des dépenses imprévisibles, soit CHF 20'000.- en raison de l'augmentation du prix de l'électricité, et CHF 10'000.- de fournitures de secrétariat en

raison du déménagement des locaux. La COGEST a donné son accord pour cette première dépense et a pris bonne note de cette seconde.

M. N. BUSSARD, représentant auprès de l'AET STEP Haut-Talent, indique qu'une séance a eu lieu le 1^{er} novembre 2023. La séance s'est ouverte avec une minute de recueillement en mémoire de M. Gérard Chambon et s'est poursuivie par l'assermentation de M. P. GISCLON. Ce dernier a par ailleurs été nommé au CODIR. Le budget 2024 a été accepté à l'unanimité et s'élève à environ CHF 177'000.- pour la Commune, soit une participation d'environ 29%. Les investissements prévus, pour un total de CHF 150'000.-, concernent le remplacement des soufflantes, de la table d'égouttage, des vis de réglage et la révision des ponts roulants. Un hommage a été rendu à M. Ambroise Arnold, responsable de la STEP, qui prendra sa retraite à la fin de l'année. Son remplaçant sera l'actuel employé communal de Bretigny.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Élection de la COGEST

Le Président rappelle qu'il convient d'élire la COGEST, qui œuvrera dès le début de l'année 2024 sur le rapport de gestion 2023. L'art. 72 du Règlement du Conseil communal prévoit que la COGEST est formée de 5 à 7 membres.

À la suite de son appel à candidatures, les candidats suivants se sont annoncés : MM. J. ROUYEYROL, R. GUIMOND, D. GEBARA et P. CHARPIE.

Puisque la COGEST doit compter au moins 5 membres, le Président remercie tout candidat intéressé par cette fonction à le faire savoir. M. N. BUSSARD se porte candidat.

Le Président remercie les candidats annoncés et propose de les élire par acclamation.

Sont élus par acclamation MM. Norbert BUSSARD, Pierre CHARPIE, David GEBARA, Richard GUIMOND et Jean ROUYEYROL en tant que membres de la COGEST.

Le Président les félicite et demande à pouvoir participer à la séance de fin d'année qui aura pour objectif d'élire un président afin de pouvoir échanger avec eux.

9. Préavis 20-2023 : Mise en place d'un Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la durabilité

Le Président invite Mme I. EL MIMOUNI, rapporteuse de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 20-2023, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie Mme I. EL MIMOUNI et invite Mme A.-S. SCHWEIZER, rapporteuse de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient, à la majorité de ses membres, ce préavis 20-2023, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie Mme A.-S. SCHWEIZER et fait remarquer qu'aux page 3, deuxième paragraphe, et page 5, point 3.3 du rapport de la COFIN, il est fait référence à l'art. 14 al. 3 et 4, alors même que ces alinéas ne figurent pas dans le Règlement adressé aux Conseillers et demande à la COFIN ce qu'il en est.

Le Président propose une suspension de la séance à 20h41, afin que la COFIN puisse éclaircir ce point. La séance reprend à 20h55.

Le Président indique que la version du Règlement remise aux Conseillers ne correspond pas à la version étudiée par la COFIN et la Commission *ad hoc*, faute pour le Bureau du Conseil d'avoir reçu la version finale dudit Règlement. Après consultation du Bureau du Conseil, le Président estime qu'il n'est pas possible de débattre, ni de voter sur le préavis 20-2023 lors de la présente séance. En effet, les Conseillers ne peuvent débattre et voter sur un texte qu'ils n'ont pas pu recevoir au préalable. Il a été demandé à M. J.-P. STERCHI si une version électronique du document final pouvait être projetée. Ce document n'est toutefois pas disponible et ne peut être projeté dans la salle.

Ce préavis sera ainsi en principe traité lors de la séance du 14 décembre 2023 et, dans l'intervalle, les documents finaux seront adressés aux Conseillers. Le Président invite toutefois M. J.-P. STERCHI à faire une présentation au sujet de ce préavis.

M. J.-P. STERCHI explique que le Conseil n'a en effet pas reçu la dernière version du Règlement et s'en excuse.

La présente présentation concerne essentiellement le projet de directive. Pour rappel, le Plan énergie et climat communal (PECC), qui a été présenté au Conseil communal, prévoit une vision, des objectifs et des actions pour les années à venir. Une des principales actions de la Municipalité est de créer un Fonds énergie et durabilité, qui permet des incitations et de sensibiliser la population à la thématique du climat et des économies d'énergie. La Municipalité s'est basée sur un document officiel cantonal, sous forme de fiches, qui définissent par exemple ce qu'est un tel fond et ses objectifs.

La Commission municipale de l'énergie et du développement durable (CEeDd) s'est penchée sur la directive et a fait des propositions, qui ont été analysées par la Municipalité. Par ailleurs, des principes de base ont été définis :

1. Définir le poids de la participation financière communale par rapport aux subventions cantonale et fédérale déjà en place. L'idée est ainsi d'ajouter une subvention qui permet d'inciter les citoyens à rénover, assainir ou encore à produire de l'énergie.
2. Quitter les énergies fossiles et viser la sobriété énergétique.
3. Équilibrer les subventions accordées aux propriétaires et locataires.

4. Ne pas offrir trop de subventions, afin de pouvoir assurer une bonne gestion de celles-ci et ne pas surcharger le Service technique avec un surplus de demandes. De ce fait, si une subvention cantonale est accordée, la subvention communale le sera aussi afin d'éviter une nouvelle étude du dossier.
5. Créer trois domaines dans le cadre de la gestion du fonds, afin d'éviter qu'un des domaines n'épuise tout le fond.
6. Créer une directive inspirée de l'expérience d'autres Communes et sur les annonces en matière de rénovation et installation.

En cas d'acceptation future du préavis, la directive sera présentée annuellement au moment de la présentation du budget. Elle fera l'objet d'une communication à la population. Il est encore précisé que cette directive n'est pas l'objet du présent préavis et qu'il n'y aura ainsi pas de vote.

Le fonds concerne trois domaines, qui comprennent plusieurs aides potentielles :

1. Énergie avec réduction de consommation et production : aides sur le CECB Plus ; isolation des bâtiments ; opération « Ma Commune et moi » en collaboration avec Romande Energie ; GROUP-IT et pompes à chaleur.
2. Mobilité : la possibilité de mettre en place un emplacement communal Mobility (voitures en partage) devant l'Administration communale est étudiée ; aide pour personnes qui utilisent ce service ; aides qui existent déjà actuellement mais se trouvant dans le compte concernant les transports publics ; aides à l'achat de vélos.
3. Biodiversité : remplacement des haies ; récupération d'eaux de pluie.

Le Municipal présente, pour chacun de ces domaines, les subventions qui pourraient être octroyées.

Énergie

Le CECB Plus (Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments) fait déjà l'objet d'une subvention étatique, pour les propriétaires. En plus de conditions d'octroi supplémentaires, la Municipalité accorderait 20% du coût du CECB Plus mais au maximum CHF 500.- par étude. L'estimation du nombre de demandes par année est de 8, soit un maximum de CHF 4'000.-.

Les conditions d'octroi supplémentaires pourraient être : présenter la décision d'octroi de la subvention cantonale ; ne pas faire l'objet d'une obligation légale de réaliser un CECB Plus ; remettre une copie de l'étude énergétique à la Commune ; choisir mandataire reconnu. Certaines des actions feront également l'objet de conditions spécifiques.

Au sujet de l'isolation des façades, toits et murs, le premier degré au niveau MO1 sera appliqué par la Commune. Des conditions supplémentaires sont prévues et une estimation du nombre de demandes annuelles pour 2024 a également été faite.

L'opération « Ma Commune et moi » fait partie des opérations promotionnelles. Dans ce cadre, un expert analyserait les données concernant la consommation et les habitudes de vie d'un ménage (ex. nourriture, voyages, mobilité, habitat, etc.) et serait en mesure de faire un bilan de l'empreinte carbone du ménage en question. Ensuite, une réflexion sur les possibilités d'économie d'énergie est faite. Une séance collective est également organisée avec tous les ménages participants et un bilan individualisé est réalisé après quelques mois afin de vérifier que l'objectif d'économiser 20% d'énergie est atteint. Un tel processus coûte CHF 90.- par ménage et une deuxième session est en cours dans la Commune.

L'installation d'une pompe à chaleur peut être possible, en remplacement d'un système utilisant les énergies fossiles. Toutefois, il est recommandé d'assainir le bâtiment dans un premier temps.

La Municipalité a décidé de ne pas octroyer de subsides pour la pose de panneaux photovoltaïques mais a préféré passer par un appel d'offres groupé. Ainsi, tout propriétaire qui souhaite installer des panneaux peut bénéficier d'une aide administrative et technique et de conseils, gratuitement. Si le propriétaire décide d'accepter une des offres, une participation de CHF 350.- lui est alors demandée. Cette collaboration se ferait avec plusieurs Communes, ce qui permet de faire baisser les coûts, et la HES-SO. L'objectif est d'augmenter la part de production d'électricité, de mettre en relation les clients et les entreprises, d'assurer un accompagnement neutre et qualitatif, de simplifier les démarches d'installation et de contribuer au soutien des entreprises locales.

Mobilité

Au sujet des abonnements Mobility, une subvention de CHF 100.- est prévue. Pour les abonnements de transports publics, une subvention entre CHF 30.- et CHF 300.- est prévue selon le type d'abonnement, pour un total estimé à CHF 18'000.-. Une aide pour les vélos, électriques ou non, est également prévue.

Biodiversité

Une subvention pour inciter à remplacer les haies par des plantations de haies vives est prévue. Cette subvention serait donnée en fonction du nombre de mètres linéaires de haie remplacés, avec un plafond.

Un subside pour encourager les propriétaires à réutiliser les eaux de pluie et à arroser les jardins par ce biais est prévu.

Finalement, la Commune de Cugy utilise environ 9 millions de kWh par année, ce qui représenterait, si le préavis est accepté et que la taxe maximale de 1 kWh est appliquée, un montant disponible d'environ CHF 95'000.-, réparti comme suit : CHF 60'000.- pour l'énergie ; CHF 28'000.- pour la mobilité et CHF 7'500.- pour la biodiversité.

Le Président remercie M. J.-P. STERCHI pour sa présentation et passe au dernier point de l'ordre du jour.

10. Divers et propositions individuelles

Le Président invite tout Conseiller qui le souhaiterait à prendre la parole.

M. S. LEOPIZZI se demande s'il est possible d'avancer l'heure de la séance du 14 décembre d'une demi-heure, au vu du fait que le programme s'annonce chargé.

Le Président répond qu'il sera discuté de cette proposition au sein du Bureau.

Mme A.-S. SCHWEIZER se demande s'il serait opportun de débattre sur le préavis lors de la présente séance, afin d'éviter deux longs débats (préavis 20-2023 et budget 2024) lors de la séance du 14 décembre 2023.

Le Président remercie Mme A.-S. SCHWEIZER pour sa proposition mais la refuse.

Mme Ch. MESSERLI souhaiterait que M. J.-P. STERCHI envoie sa présentation aux Conseillers.

Le Président est d'accord avec cette proposition.

M. X. FELLRATH se demande où en sont les travaux aux abords de la parcelle RF n° 66, qui durent depuis environ un an.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. X. FELLRATH, précise qu'il n'y a actuellement pas de travaux en cours sur la parcelle en question. Les barrières, les filets et le système de mesure du mur indiquant chaque mois si le mur bouge ou non, ont été mis en place à la suite d'un rapport d'une experte en ancienne maçonnerie, demandé par la Municipalité. Ce rapport faisait suite à un autre rapport fourni par le voisin propriétaire. Ce second rapport indique que personne ne peut habiter dans le bâtiment en raison d'un risque d'écroulement. Toutefois, il y a eu une mise à l'enquête de démolition, mais qui concerne uniquement le hangar. Ainsi, d'ici la séance de février, la Municipalité devrait pouvoir revenir au Conseil. Par ailleurs, le litige avec cet autre propriétaire ralentit également les choses. Les barrières mises en place ont uniquement pour but de sécuriser le passage et éviter que des piétons ne passent sous le bâtiment.

M. P. GLINNE, au sujet de la PIO du mois d'août 2023, remarque qu'un rappel d'un Règlement communal y figure et ne comprend pas l'objectif de l'information donnée au sujet de la taille des haies.

M. R. GUIMOND indique que, sur le Chemin des Fleurettes, un couvercle de vanne manquait au début du mois d'octobre. Le Conseiller a ainsi tenté de joindre la voirie par mail et par téléphone mais le mail n'a pu être remis et personne n'a répondu à ses appels. Tout en précisant que le trou en question a été colmaté à la suite d'une discussion avec Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, le Conseiller relève que les citoyens dans une situation similaire se retrouverait dans l'impossibilité de joindre la voirie et que cela pourrait créer des tensions.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. R. GUIMOND, a pris note des informations concernant le mail de la voirie et le téléphone et le nécessaire sera fait afin que ce service soit atteignable.

Mme F. ROTH, pour répondre à P. GLINNE, rappelle que chaque année, l'information est transmise à la population, afin de rappeler aux propriétaires leurs obligations en matière de taille des haies, notamment pour des raisons de sécurité et de visibilité.

M. P. GLINNE parle d'une haie en particulier qui n'est pas taillée dans la Commune et se demande ce que fait la Municipalité si des propriétaires ne taillent pas leur haie conformément à leurs obligations.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. P. GLINNE, indique que la haie dont il est question a fait l'objet d'une discussion avec le propriétaire et qu'elle sera taillée. Pour les autres propriétaires, il est très compliqué de contrôler chaque propriétaire, chacun devant prendre ses responsabilités. La Municipalité ne pouvant prendre des décisions pour chaque propriétaire mais uniquement pour les cas les plus problématiques.

M. M. JOST propose qu'une procédure aléatoire soit mise en place. La Municipalité pourrait ainsi contraindre quelques propriétaires à tailler leur haie, ce qui aurait pour effet que les autres propriétaires se sentiraient concernés et se conformeraient à leurs obligations.

M. J.-P. STERCHI, pour revenir au préavis 20-2023, relève que le secrétaire adjoint a envoyé le Règlement modifié (soit avec l'art. 14 al. 3) aux deux Commissions. Toutefois, ce Règlement n'a jamais été envoyé au Bureau du Conseil et donc aux Conseillers. Concernant l'envoi de la présentation, il précise que celle-ci ne devra pas être diffusée à l'extérieur du Conseil.

Le Président saisit cette occasion pour rappeler que tout document ou information reçu en qualité de Conseiller communal ne doit pas être diffusé à l'externe.

M. M. HESS rend les Conseillers attentifs au fait qu'un vol a eu lieu dans le cadre de l'organisation du marché. En effet, une personne n'ayant pas fermé sa voiture à clé s'est fait voler son porte-monnaie. Il recommande ainsi aux Conseillers de fermer leur voiture à clé.

M. C. FOHOUCO, pour faire suite à l'intervention de M. J.-P. STERCHI, relève que la version du Règlement auquel il est fait référence ne comporte pas d'art. 14 al. 4.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour répondre à M. C. FOHOUCO, précise qu'il s'agit en réalité de l'art. 13 al. 4 et non 14 al. 4.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h41.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
A. FERNANDEZ

La Secrétaire :
M. MESSERLI